

Don't Be Delayed at the Border— Make Sure Your Firewood Is Heat-Treated

Planning To Bring Firewood Into the United States From Canada?

If you're planning to bring Canadian-origin firewood into the United States, please be aware of the U.S. Department of Agriculture's (USDA) treatment requirements. Only heat-treated firewood from Canada is allowed entry. If you have untreated wood, you may have to turn back and dispose of it before crossing the border.

U.S. Department of Homeland Security, Customs and Border Protection (CBP) officers inspect firewood of all species from Canada and will check for documentation that it meets the current requirements.

These include the following:

- Hardwood firewood has been heat-treated to 60 degrees Celsius (°C) or 140 degrees Fahrenheit (°F) at the core and maintained for 60 minutes.
- Softwood firewood has been heat-treated to 56 °C or 133 °F at the core and maintained for 30 minutes.
- Commercial firewood shipments must be accompanied by a treatment certificate issued by a treatment facility.
- Noncommercial shipments must include either a treatment certificate or an attached commercial treatment label.

USDA has had treatment requirements in place for Canadian-origin firewood since 2008. These were amended in a Federal Order published on May 22, 2011. The order slightly modified hardwood treatment requirements (from 71.1 °C or 160 °F for 75 minutes to the current 60 °C or 140 °F for 60 minutes) and added the new requirement for treatment of softwood firewood. To view a copy of the Federal Order, go to www.aphis.usda.gov/plant-health/import-orders and scroll down to the "Firewood" section.

What You Can Do

Even if you're bringing in just a small amount of firewood for personal use, the Federal Order still applies. Here are a few things you can do to make sure the firewood meets our requirements.

- Look for labels on wrapped bundles of store-bought firewood that indicate the firewood was heat-treated.
- When buying firewood in bulk, ask the seller for a copy of the treatment certificate.
- If you want to bring firewood from your property, contact the Canadian Food Inspection Agency to obtain information about heat-treatment facilities in your area.

Protecting Our Forests

These requirements are necessary to protect U.S. forests from certain pests of firewood that exist in Canada, including the Asian longhorned beetle, brown spruce longhorned beetle, and emerald ash borer. These pests could destroy millions of acres of America's treasured woodland, including national forests and backyard trees.

Help protect America's natural resources, and don't be delayed at the border—make sure your firewood is heat-treated before entering the United States from Canada.

For more information, visit

www.aphis.usda.gov/plant-health/firewood or www.cbp.gov.



When firewood is moved from one area to another, any larvae and pupae inside may continue to develop until they emerge from the firewood as adults. These pests can then spread the infestation to nearby trees.

Animal and Plant Health Inspection Service

USDA is an equal
opportunity provider and
employer.

Photo Credits: All photos
were either taken by USDA
employees or are part of
the APHIS photo collection.

Revised June 2015
Program Aid No. 1999

Ne soyez pas retardé à la frontière : Assurez-vous que votre bois de chauffage a été traité thermiquement

Vous souhaitez importer du bois de chauffage aux États-Unis en provenance du Canada?

Si vous souhaitez importer aux États-Unis du bois de chauffage d'origine canadienne, veuillez prendre connaissance des exigences du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) en matière de traitement du bois. Seul le bois de chauffage canadien traité thermiquement peut entrer aux États-Unis. Si vous êtes en possession de bois non traité, vous pourrez être amené à rebrousser chemin et à vous en débarrasser avant de pouvoir traverser la frontière.

Des agents du Bureau des douanes et de la protection des frontières (CBP) du département américain de la Sécurité intérieure inspectent le bois de chauffage de toutes espèces en provenance du Canada afin de vérifier la documentation et s'assurer qu'il répond aux exigences actuelles. Ces exigences sont les suivantes :

- Le bois de chauffage d'arbre feuillu a été traité thermiquement à 60 degrés Celsius (°C) ou 140 degrés Fahrenheit (°F) au cœur pendant 60 minutes.
- Le bois de chauffage d'arbre résineux a été traité thermiquement à 56 °C ou 133 °F au cœur pendant 30 minutes.
- Les envois de bois de chauffage commerciaux doivent être accompagnés d'un certificat de traitement émis par un établissement de traitement.
- Les envois non commerciaux doivent inclure soit un certificat de traitement, soit une étiquette de traitement commercial.

L'USDA impose des exigences de traitement pour le bois de chauffage canadien depuis 2008. Ces exigences ont été modifiées par une ordonnance fédérale publiée le 22 mai 2011. Cette ordonnance a légèrement modifié les exigences de traitement pour le bois d'arbre feuillu (de 71,1 °C ou 160 °F pendant 75 minutes à 60 °C ou 140 °F pendant 60 minutes actuellement) et a ajouté une nouvelle exigence pour le traitement du bois de chauffage d'arbre résineux. Une copie de cette ordonnance fédérale peut être consultée sur www.aphis.usda.gov/plant-health/import-orders, à la section « Firewood (en anglais seulement) » (bois de chauffage).

Ce que vous pouvez faire

Cette ordonnance fédérale s'applique même si vous n'emportez qu'une petite quantité de bois de chauffage pour votre usage personnel. Voici ce que vous pouvez faire pour vous assurer que votre bois de chauffage répond aux exigences en vigueur.

- Assurez-vous que les paquets emballés de bois de chauffage achetés dans le commerce ont des étiquettes précisant que ce bois a été traité thermiquement.
- Si vous achetez du bois de chauffage en vrac, demandez au vendeur une copie du certificat de traitement.
- Si vous souhaitez emporter du bois de chauffage de votre propriété, vous devez contacter l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour obtenir des informations sur les établissements de traitement thermique dans votre région.

Protéger nos forêts

Ces exigences sont nécessaires pour protéger les forêts des États-Unis contre certains organismes nuisibles présents dans le bois de chauffage du Canada, comme le longicorne asiatique, le longicorne brun de l'épinette et l'agrile du frêne. Ces organismes nuisibles sont capables de détruire des millions d'acres de précieuses zones arborées aux États-Unis, y compris des parcs nationaux forestiers et des arbres dans les jardins.

Contribuez à protéger les ressources naturelles des États-Unis et ne soyez pas retardé à la frontière : assurez-vous que votre bois de chauffage a été traité avant d'entrer aux États-Unis en provenance du Canada.

Pour de plus amples informations, consultez

www.aphis.usda.gov/plant-health/firewood ou www.cbp.gov.



Lorsque le bois de chauffage est déplacé d'une région à une autre, toutes les larves et nymphes qui s'y trouvent, peuvent continuer à se développer jusqu'au moment où elles sortent du bois de chauffage comme adultes. Ces organismes nuisibles peuvent ensuite propager l'infestation aux arbres voisins.

Service d'inspection sanitaire des animaux et des végétaux

L'USDA est un employeur souscrivant au principe de l'égalité d'accès à l'emploi.

Références photographiques : toutes les photos ont été prises par des employés de l'USDA ou appartiennent à la collection de photographies d'APHIS.

Dernière modification :
juin 2015

Aide-programme n° 1999F